

PROVINCE de QUÉBEC  
Municipalité de  
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2024,  
a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- **Règlement No 467** intitulé : " Règlement visant à modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de bureaux administratifs dans les zones H-B et encadrer l'usage des réservoirs de carburants sur son territoire "

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 20 juin 2024, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Basques.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce **25e jour de juin deux mille vingt-quatre**.

  
Greffier-trésorier